

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/039

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 10 AVRIL 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 8 : PROJET DE NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Sébastien GLOCK, adjoint au maire chargé de la culture, du patrimoine et de l'animation,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de procéder à la création d'un nouveau site internet de la commune de Sarralbe avec la gestion des contenus,
- de confier la création du site à la société « 2V Création » de Sarralbe pour un montant de 8880,00 € TTC,
- de prendre acte que la prestation est composée de la rédaction d'un cahier des charges, la création de l'interface graphique, le développement du site internet, la mise en page des contenus et la mise en ligne,
- d'autoriser M. le maire à signer le marché correspondant avec la société « 2V Création »,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 13 avril 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 13 avril 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT